



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-300
Référence : PM/BM
Objet : Voirie dérogation de tonnage et arrêté de circulation pour les travaux de renforcement du réseau EDF réalisés par le **SICTIAM**
Date : Du **lundi 02 janvier 2022 au vendredi 06 janvier 2022**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande en date du lundi 14 novembre 2022 émanant de Monsieur **Steve GINESY** pour **AZUR TRAVAUX**, Tél 06.29.61.55.79 /Mail s.ginesy@azur-travaux.fr à la demande du SICTIAM 18 Rue Châteauneuf – 06000 – Nice Tél : 04 93 44 24 40 / Mail : administratif.energies@sictiam.fr - Pour effectuer des travaux de raccordement ; Au Chemin du pré long jusqu'à l'angle du Chemin des Traillières.

ARRETONS

Article 01 : Une dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes, est accordée à '**l'entreprise – AZUR TRAVAUX**' – pour permettre la livraison en matériaux pour le chantier susmentionner. En date du **lundi 02 janvier 2022 au vendredi 06 janvier 2022**.

Article 2 : La route sera barrée du **lundi 02 janvier 2022 au vendredi 06 janvier 2022 de 08 h 00 à 17 h 00** des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise en charge des travaux, à l'intersection du chemin du pré long vers route de saint Vallier et à l'intersection chemin du pré long vers chemin du petit puits sous le contrôle de la Police municipale.

Article 3 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les pré-signalisation et signalisation réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.

- Article 05 :** Il appartient au responsable de l'entreprise de livraison de transmettre par mail à l'adresse pm@saintcezaireursiagne.fr, 48 heures à l'avance, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.
Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.
Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale Tél. : 04.93.40.57.61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.
- Article 06 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.
- Article 07 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 08 :** La responsabilité de l'entreprise '**AZUR TRAVAUX** ', pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise **AZUR TRAVAUX et SICTIAM**
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 17 novembre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne
Franck OLIVIER, le 1^{er} Adjoint

